

**Objet : Bilan social de l'EIVP, exercice 2016**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu l'avis du comité technique de l'EIVP en date du 23 février 2017

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article unique** : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2016 de l'EIVP.